

93/3

Nous, maire de la commune de CONTAMINE-SARZIN
 Vu le code des Communes
 Vu le code Pénal

Circulationroute du relais
Mont de Nusiège

Considérant la nécessité de protéger le milieu naturel du canton du Mont de Nusiège, considérant qu'il est urgent de prendre des mesures propres à assurer la protection d'un site archéologique répertorié par le service archéologique départemental contre les fouilles sauvages,

Arrêtons :

Article premier : la circulation des véhicules à moteur (à l'exclusion des véhicules de chantier, des véhicules du service archéologique départemental, des véhicules du relais T. D. ainsi que des véhicules et appareils agricoles destinés à l'exploitation des coupes forestières) est INTERDITE sur la route du relais de Mont de Nusiège.

Article 2 : le Maire de Contamine - Sarzin, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Frongy, les Agents de L'Etat et de L'ONF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...



jet - Date - Référence

TEXTE DE L'ARRÊTÉ

Article 3: « Duplication sera transmise à
à le préfet, le commissaire de la république
de M^r. Savoie, à les directeurs de la DDAF
et de L'ONF d'Annecy, à le commandant
de la brigade de Freney, la faire pour
publication.

25.05.93